

Les Apprentis sont des salariés en formation alternée et à ce titre ils doivent respecter :

- Les dispositions du Code du travail régissant plus particulièrement les relations contractuelles entre l'Apprenti et l'entreprise d'accueil ;
- Les dispositions du Règlement Intérieur de l'entreprise d'accueil ;
- Les dispositions du Règlement Intérieur de l'École.

L'exercice pour les Apprentis de leurs droits et le respect de leurs obligations dans le cadre de leur formation contribue à les préparer à leur responsabilité de citoyen et de professionnel. Un livret de suivi individuel (*CoachBook*) est remis par l'École à chaque Apprenti en début de formation. C'est un outil indispensable au bon déroulement de la formation. Il devra en prendre connaissance et s'assurer du respect de chacune des étapes indiquées.

Droits de l'Apprenti

Un Apprenti est un salarié d'une entreprise et, à ce titre, bénéficie des mêmes droits que les salariés de l'entreprise d'accueil et des dispositions légales propres à sa situation d'Apprenti :

- Bénéficiaire du statut de salarié et d'une période d'essai de 45 jours, consécutifs ou non, de présence en entreprise ;
- Bénéficiaire de la protection sociale comme l'ensemble des salariés y compris pendant le temps passé en centre de formation ;
- Capitaliser ses années de formation comme des années pleines à valoir sur sa retraite ;
- Bénéficiaire de la prise en charge par l'employeur des frais de transports en commun domicile / lieu de travail à hauteur de 50% dans les mêmes conditions que les autres salariés ;
- Bénéficiaire de congés payés à prendre pendant les périodes en entreprise (mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise, soit 25 jours ouvrés minimum pour une année complète) ;
- Disposer de 5 jours de congés spécifiques répartis sur la durée de la formation (en plus des congés légaux habituels) pour la préparation aux examens. Ces journées de révision sont organisées par le partenaire pédagogique et intégrées au planning annuel de la formation.

Devoirs de l'apprenti

L'Apprenti doit être inscrit dans un Centre de Formation d'apprentis (CFA) ou dans un Organisme de Formation (l'« École »).

L'apprenti doit s'impliquer dans la formation comme dans l'entreprise et à ce titre, effectuer le travail demandé par son employeur en conformité avec les progressions de la formation et exécuter les travaux prescrits par les enseignants/intervenants et les activités pédagogiques et éducatives organisées par l'École. L'apprenti a une obligation d'assiduité et de ponctualité.

L'Apprenti s'engage à respecter le Règlement intérieur de l'entreprise d'accueil et de l'établissement de formation.

L'Apprenti doit tenir à jour le livret d'apprentissage ou tout autre document de liaison CFA/entreprise, veiller à ce qu'il soit complété et visé à la fin de chaque alternance par le formateur responsable, le maître d'apprentissage et les parents (ou représentants légaux) s'il est mineur.

L'Apprenti doit suivre les enseignements, les travaux dirigés, les travaux pratiques et satisfaire aux épreuves d'évaluation organisées par l'École.

En cas d'absence, l'Apprenti doit transmettre à l'École et/ou à son entreprise les justificatifs d'absence tels qu'ils sont définis par le Code du Travail et par le Règlement Intérieur de l'École. Les autres absences sont définies comme injustifiées.

Annexe APPRENTI du Règlement Intérieur

Soumis au Conseil de Perfectionnement, le Règlement Intérieur est le résultat de la collaboration entre les membres de ce Conseil : les enseignants/intervenants et le personnel administratif de l'École, les maître d'apprentissage et les apprentis le cas échéant. Le Règlement Intérieur n'est pas immuable. Il peut être modifié pour tenir compte de l'évolution des lois, des règlements, des réformes et des transformations de la société. Il s'applique à tous et est appliqué par tous.